



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-67

PUBLIÉ LE 25 MAI 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-22-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS LE 1ER JUILLET 2018 (2 pages)	Page 4
R28-2018-05-22-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE LE 1ER JUILLET 2018 (2 pages)	Page 7
R28-2018-05-17-002 - DECISION DU 17/05/2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » SISE CENTRE COMMERCIAL RENE COTY – RUE ANATOLE FRANCE AU HAVRE (76600) (4 pages)	Page 10
R28-2018-05-23-001 - DECISION PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEONTOLOGIE POUR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE (3 pages)	Page 15
R28-2017-11-28-021 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Beaumont-Hague/Cherbourg en Cotentin géré par l'association de médico-social de la Hague (4 pages)	Page 19
R28-2016-11-28-150 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Picauville géré par la fondation bon sauveur (2 pages)	Page 24
R28-2016-11-28-153 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) "La Foret" à Saint André de Messei géré par l'association Lehugeur Lelièvre (4 pages)	Page 27
R28-2016-11-28-152 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut médico éducatif (IME) "Domaine du pigeon" à Saint Hilaire le Chatel géré par l'association Foyer Notre Dame (2 pages)	Page 32
R28-2016-11-28-145 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) d'Avranches-Sartilly géré par la Croix Rouge Française (4 pages)	Page 35
R28-2016-06-28-005 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) De Barenton géré par l'EHPAD de Barenton (4 pages)	Page 40
R28-2016-11-28-146 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bretoncelles géré par l'EHPAD "les grands prés" à Bretoncelles (4 pages)	Page 45
R28-2016-11-28-147 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montebourg géré par l'EHPAD de Montebourg (4 pages)	Page 50

R28-2016-11-28-148 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Percy en Normandie géré par l'EHPAD de Percy en Normandie (4 pages)	Page 55
R28-2016-11-28-149 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Periers géré par l'EHPAD de Periers (4 pages)	Page 60
R28-2016-11-28-144 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vire géré par le Centre Hospitalier de Vire (2 pages)	Page 65
R28-2016-11-28-155 - Décision portant renouvellement d'autorisations de l'Institut Médico Educatif (IME) et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de l'Aigle géré par l'association Lehugeur Lelièvre (4 pages)	Page 68
R28-2016-11-28-154 - Décision portant renouvellement d'autorisations de l'Institut Médico Educatif (IME) et du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Marie Crué à Flers géré par l'association Lehugeur Lelièvre (4 pages)	Page 73
R28-2016-11-28-151 - Décision portant renouvellement d'autorisations de l'Institut Médico Educatif (IME) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Perche à Mortagne au Perche gérés par l'association Foyer Notre Dame (4 pages)	Page 78
R28-2018-05-24-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DU CHU DE ROUEN (1 page)	Page 83
R28-2018-05-24-002 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD GIE IRM DU PAYS D'AUGE (APPAREIL D'IRM) (1 page)	Page 85
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie	
R28-2018-05-22-001 - Arrêté modifiant l'arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État en 2016 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne) (8 pages)	Page 87
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2018-05-22-002 - Arrêté fixant la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur du département du Calvados (2 pages)	Page 96
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2018-05-23-002 - arrêté 18-029 portant modification de la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen (3 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-22-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE FLERS LE 1ER JUILLET 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FLERS
LE 1^{ER} JUILLET 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 12 juillet 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} août 2017 au Centre Hospitalier de Flers ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

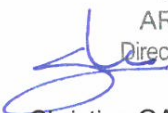
ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Flers - n° FINESS 610780165 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Code	Service	Tarifs
10	UHCD	581,85 €
11	Médecine	973,83 €
12	Chirurgie et spécialités	1 358,94 €
13	Psychiatrie	814,16 €
20	Services et spécialités coûteuses	2 120,13 €
26	Soins palliatifs	741,43 €
50	Hospitalisation de jour	1 168,22 €
52	Dialyse et hémodialyse	964,70 €
54	Hôpital de jour en psychiatrie	641,70 €
60	Hôpital de nuit en psychiatrie	641,70 €
79	SMUR tarif 1/2h	1 034,05 €
90	Chirurgie ambulatoire	1 225,71 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie de l'ARS de Normandie en date du 12 juillet 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur Centre Hospitalier de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 22 mai 2018
La Directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-22-003

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE LE 1ER JUILLET 2018**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE
LE 1^{ER} JUILLET 2018**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2017 au Centre Hospitalier de Vire ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Vire - n° FINESS 140000159 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	973,83 €
13	Hospitalisation complète psychiatrie adulte	814,47 €
32	Convalescence régime repos	435,56 €
33	Placement familial thérapeutique adultes	199,19 €
50	Hospitalisation de jour – Cas général	883,52 €
54	Hospitalisation de jour – Psychiatrie adulte	725,00 €
56	Hospitalisation de jour – SSR Polyvalent	362,97 €
60	Hospitalisation de nuit – Psychiatrie adulte	444,00 €
61	Hospitalisation de nuit – Cas général	680,00 €
70	Hospitalisation à domicile	421,95 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	1031,23 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur Centre Hospitalier de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 22 mai 2018

 La Directrice générale,
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-17-002

DECISION DU 17/05/2018 PORTANT TRANSFERT DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «
PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » SISE CENTRE
COMMERCIAL RENE COTY – RUE ANATOLE
FRANCE AU HAVRE (76600)

**DECISION DU 17 MAI 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL
« PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » SISE CENTRE COMMERCIAL RENE COTY
RUE ANATOLE FRANCE AU HAVRE (76600)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 1^{er} juillet 1999 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie du 39 rue René Coty vers le Centre Commercial René Coty - rue Anatole France 76600 le Havre (licence n° 617) ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU les cartes professionnelles 2018 délivrées par l'ordre national des pharmaciens à Madame Sylvie VANDERMERSCH-RIMBERT, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000796853 et à Monsieur Olivier VANDERMERSCH, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000796820, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » située Centre Commercial René Coty - rue Anatole France au Havre (76600) ;

VU la demande de transfert présentée le 26 janvier 2018 par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY », représentée par Madame Sylvie VANDERMERSCH-RIMBERT et Monsieur Olivier VANDERMERSCH, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du Centre Commercial René Coty - rue Anatole France au Havre (76600) vers le local MS1 du même Centre Commercial Espace Coty - 22 rue Casimir Périer au Havre (76600) ;

VU les courriers du 5 février 2018 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 15 mars 2018 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 16 mars 2018 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens de Seine Maritime en date du 27 mars 2018 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Seine Maritime en date du 30 mars 2018 ;

VU l'absence de réponse à ce jour à la demande d'avis du 5 février 2018 adressée à Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de l'Eure ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 23 avril 2018 ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » est réputé complet au 5 février 2018 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY », implantée au Havre (76600), Centre Commercial René Coty - rue Anatole France, est demandé en vue d'une installation vers le local MS1 du même Centre Commercial Espace Coty - 22 rue Casimir Périer au Havre (76600) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune du Havre, où le transfert est projeté, est de 172.366 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour 53 officines ouvertes au public dont une mutualiste ne participant pas au service de garde ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY », est situé à 100 mètres environ du lieu d'origine de la pharmacie, dans la galerie du même Centre Commercial dont l'entrée principale est inchangée, qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle et qu'il s'agit d'un transfert intra communal ;

CONSIDERANT QUE le transfert au sein de la galerie du Centre Commercial ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE pour le service d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du Centre Commercial, une entrée annexe spécifiquement dédiée, aménagée pour les personnes à mobilité réduite avec des places de stationnement, est prévue au 59 rue Maréchal Galliéni en accord avec la Mairie du Havre et qu'une signalétique lumineuse « Service d'Urgence » y est alors prévue avec une croix verte ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 5 février 2018, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE L'ESPACE COTY », représentée par Madame Sylvie VANDERMERSCH-RIMBERT et Monsieur Olivier VANDERMERSCH, pharmaciens titulaires, tendant au transfert de leur officine de pharmacie, du Centre Commercial René Coty - rue Anatole France au Havre (76600) vers le local MS1 du Centre Commercial Espace Coty - 22 rue Casimir Périer au Havre (76600), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000692 et se substitue à la licence n° 76#000617 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 17 MAI 2018

Pour la Directrice générale
De l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-23-001

DECISION PORTANT DESIGNATION DU
CORRESPONDANT DEONTOLOGIE POUR
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE

Décision portant désignation du correspondant déontologie pour l'agence régionale de santé de
NORMANDIE
Normandie

**DECISION PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEONTOLOGIE
POUR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1 et R 313-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R312-3 à R312-6,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles, L 1411-1, , L 1451-1, , R 1451-1 et R 1451-2;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire prévue à l'article L 1452-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2017 relatifs aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site Internet unique mentionné à l'article R. 1451-3 du code de la santé publique,

VU la décision du 6 avril 2018 portant la liste des agents de l'Agence régionale de santé de Normandie susceptibles d'être concernés par une déclaration publique d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions,

VU la décision du 23 avril 2018 portant la liste des instances collégiales délibérantes ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et de la sécurité sanitaire dont les membres sont soumis à une déclaration publique d'intérêts

VU l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé,

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT QUE le respect des règles de déontologie est de la compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

CONSIDERANT QUE cette mission peut être confiée à un référent déontologue,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conflits d'intérêt dans chaque direction, afin de réduire le risque d'annulation d'une décision de l'administration,

SUR AVIS de la cheffe de cabinet de la direction générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,

DECIDE

ARTICLE 1er : Estelle DEL PINO TEJEDOR est désignée référente déontologue au sein de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Cette mission est exercée sous l'autorité de la directrice générale de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 2 : Le référent déontologue a pour rôle de :

- Faire respecter les règles de déontologie auprès du personnel de l'agence régionale de santé de Normandie à savoir :
 - o Identifier les postes qui relèvent d'une déclaration publique d'intérêt au sein de l'Agence régionale de santé,
 - o Veiller à ce que les fiches de poste concernées comportent bien cette mention ;
 - o Veiller à ce que tous les postes identifiés comme relevant d'une déclaration publique d'intérêt aient fourni leur déclaration ;
 - o Veiller au recueil des déclarations d'intérêts au moment des nouveaux recrutements sur ces postes ;
 - o Veiller à ce que des déclarations publiques d'intérêts soient analysées correctement ;
 - o Veiller à ce qu'elles soient présentes dans le dossier de l'agent considéré, pendant tout le temps de ses fonctions ;
 - o Veiller à leur mise à jour si des changements interviennent dans la situation des agents considérés ;
 - o Trancher en dernier ressort tous les questions individuelles qui lui sont soumises soit par les intéressés eux-mêmes soit par leurs supérieurs hiérarchiques directs,
 - o Apporter, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser les conflits.
- Faire respecter les règles de déontologie aux membres des instances collégiales délibérantes ou consultatives intervenant dans le champ de la santé publique et la sécurité sanitaire inscrites dans la liste arrêtée par décision du 23 avril 2018 susvisée :
 - o Garantir le respect de l'alinéa 6 de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, qui prévoit que les personnes astreintes à DPI « ne peuvent (...) prendre part ni aux

travaux, ni aux délibérations, ni aux votes de ces instances si elles ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire examinée. »

- Sécuriser l'envoi des ordres du jour, le déroulement des séances et les comptes rendus des séances des instances collégiales délibérantes ou consultatives listées dans la décision en date du 23 avril 2018 susvisée.

ARTICLE 3 : Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

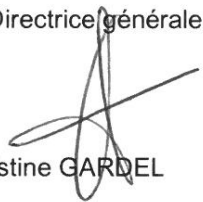
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie, devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000).

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 avril 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-28-021

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Beaumont-Hague/Cherbourg en Cotentin géré par
l'association de médico-social de la Hague

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE BEAUMONT-HAGUE/CHERBOURG-EN-COTENTIN GERE PAR
L'ASSOCIATION DE MEDICO-SOCIAL DE LA HAGUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 1998 portant création de l'établissement du site de Beaumont-Hague ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2016 portant regroupement administratif des établissements et services d'aide par le travail de Beaumont-Hague et de Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville) ;

VU la décision en date du 8 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail de Beaumont-Hague au bénéfice de l'Association du Médico-Social de la Hague (AMSH) à compter du 1^{er} juillet 2016.

VU les rapports d'évaluation externe reçus en date du 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT regroupé de Beaumont-Hague/Cherbourg-en-Cotentin géré par Association du Médico-Social de la Hague est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association du Médico-Social de la Hague N° FINESS : 50 002 287 6 Code statut juridique : 60 - association d'eloï 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ESAT de Beaumont-Hague – site principal N° FINESS : 50 001 882 5 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
--	--

Site principal	Site secondaire
Commune : Beaumont-Hague N°FINESS ET : 50 001 882 5 Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat Code clientèle : 010 – toutes déficiences Capacité précédente : 62 places Capacité nouvelle : 62 places	Commune : Cherbourg-en-Cotentin N°FINESS ET : 50 002 002 9 Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat Code clientèle : 010 – toutes déficiences Capacité précédente : 41 places Capacité nouvelle : 41 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-150

Décision portant renouvellement d'autorisation de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de
Picaucville géré par la fondation bon sauveur

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE PICAUVILLE GERE PAR LA FONDATION BON SAUVEUR**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 6 novembre 1996 portant création de l'établissement ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2011 portant la capacité de l'établissement à 77 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu en date du 20 janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de "la Ferme de Béthanie" de Picauville géré par la Fondation Bon Sauveur est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Bon Sauveur N° FINESS : 50 001 038 4 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : ESAT "la Ferme de Béthanie" de Picauville (50) N° FINESS : 50 000 552 5 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 - ARS DG
---	---

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 77 places
Capacité totale autorisée : 77 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-153

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
d'Education Motrice (IEM) "La Foret" à Saint André de
Messei géré par l'association Lehugeur Lelièvre

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « LA FORET » A SAINT-ANDRE-DE-MESSEI GERE PAR L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELIEVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les arrêtés du préfet de région du 7 juillet 1995 autorisant la création d'un CAFS rattaché au Centre pour Infirmités Motrices Cérébrales (IMC) « La Forêt » et portant agrément des nouvelles capacités de l'établissement aux titres des annexes XXIVbis et XXIVter ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 autorisant la création d'un internat à l'IEM « La Forêt » par transformation du CAFS ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 8 décembre 2015 portant cession d'autorisation de l'IEM « La Forêt » au bénéfice de l'association Lehugeur-Lelièvre ;

VU le rapport d'évaluation externe du 2 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IEM « La Forêt » de Saint-André-de-Messei géré par l'Association Lehugeur-Lelièvre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant un handicap moteur sans déficiences associées et polyhandicapés.

L'établissement est établi sur 2 sites : le semi-internat à Saint-André-de-Messei et l'internat à La Ferté-Macé.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 7764 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IEM « La Forêt » à Saint-André-de-Messei N° FINESS : 61 078 123 9 (site principal) Code catégorie : 192 - IEM Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

a) Semi-internat à Saint-André-de-Messei (site principal n° FINESS 61 078 123 9)

Déficiences motrices	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

b) Internat à La Ferté-Macé (site secondaire n° FINESS 61 000 696 7)

Déficiences motrices	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 7 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

c) Accueil temporaire ou d'urgence

Déficiences motrices	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 650 - accueil temporaire enfants handicapés Code clientèle : 410 - déficience motrice sans troubles associés Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places	Code discipline d'équipement : 650 - accueil temporaire enfants handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent MAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-152

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut
médico éducatif (IME) "Domaine du pigeon" à Saint
Hilaire le Chatel géré par l'association Foyer Notre Dame

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
(IME) « DOMAINE DE PIGEON » A SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL
GERE PAR L'ASSOCIATION FOYER NOTRE-DAME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 19 mai 1993 portant agrément de l'établissement au titre de l'annexe XXIV ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2013 modifiant l'agrément de l'IME « Domaine de Pigeon » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 22 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « Domaine de Pigeon » de Saint-Hilaire-le-Chatel géré par Association Foyer Notre-Dame est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 16 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Foyer Notre-Dame N° FINESS : 61 000 014 3 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Domaine de Pigeon » de Saint-Hilaire-le-Chatel (61) N° FINESS : 61 078 040 5 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	--

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 17 - Internat de semaine Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 15 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-145

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
d'Avranches-Sartilly géré par la Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) D'AVRANCHES-SARTILLY GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} septembre 1991 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 4 mars 2010 autorisant le regroupement des autorisations de création des Services de Soins Infirmiers à Domicile détenues par la Croix Rouge Française de la Manche ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 24 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Avranches - Sartilly à Avranches géré par la Croix Rouge Française est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Croix Rouge Française N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD Avranches - Sartilly à Avranches (50) N° FINESS : 50 001 474 1 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 70 places Capacité totale autorisée : 70 places	Personnes handicapées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de SARTILLY,

Canton d'AVRANCHES,

Commune de la ROCHELLE NORMANDE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-06-28-005

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) De Barenton géré
par l'EHPAD de Barenton

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE BARENTON GERE PAR L'EHPAD DE BARENTON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 10 octobre 2000 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 23 avril 2009 portant la capacité du SSIAD à 37 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 26 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de SSIAD géré par EHPAD de Barenton est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Barenton N° FINESS : 50 000 068 2 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Barenton (50) N° FINESS : 50 001 272 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 34 places Capacité totale autorisée : 34 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de Barenton,

Canton de Le Teilleul,

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-146

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Bretoncelles
géré par l'EHPAD "les grands prés" à Bretoncelles

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMERS A DOMICILE (SSIAD) DE BRETONCELLES
GERE PAR L'EHPAD « LES GRANDS PRES » A BRETONCELLES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 20 places à Bretoncelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 portant extension non importante de capacité autorisée et financée de 20 à 26 places pour personnes âgées ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bretoncelles géré par l'EHPAD "Les Grands Prés" à Bretoncelles est autorisé pour 15 ans à compter du 11 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD "Les Grands Près" à Bretoncelles N° FINESS : 61 000 040 8 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Bretoncelles N° FINESS : 61 000 233 9 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 11 janvier 2017, soit jusqu'au 10 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

- LONGNY AU PERCHE
- LE MAGE
- BIZOU
- BOISSY-MAUGIS
- MAISON-MAUGIS
- BELLOU SUR HUISNE
- REMALARD
- DORCEAU
- LA LANDE SUR EURE
- NEUILLY SUR EURE
- LE PAS SAINT L'HOMER
- MOUTIERS AU PERCHE
- LA MADELEINE BOUVET
- LES MENUS
- BRETONCELLES
- COULONGES LES SABLONS
- CONDE SUR HUISNE
- CONDEAU
- SAINT GERMAIN DES GROIS
- SAINT PIERRE LA BRUYERE
- VERRIERES
- MONCEAUX AU PERCHE
- SAINT MAURICE SUR HUISNE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-147

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Montebourg
géré par l'EHPAD de Montebourg

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE MONTEBOURG GERE PAR L'EHPAD DE MONTEBOURG**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 18 avril 1988 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 5 septembre 2008 portant la capacité du SSIAD à 37 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 27 novembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Montebourg géré par EHPAD de Montebourg est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Montebourg N° FINESS : 50 000 076 5 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Montebourg (50) N° FINESS : 50 001 310 7 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

ANNEXE 1 :

Commune de Montebourg,

Commune d'Aumeville Lestre,

Commune de Crasville,

Commune de l'Avenel (canton de Quettehou)

Commune de Ravenoville (canton de Sainte Mère Eglise)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-148

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Percy en
Normandie géré par l'EHPAD de Percy en Normandie

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE PERCY EN NORMANDIE GERE PAR L'EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 1995 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 16 mai 2011 portant la capacité du SSIAD à 38 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Percy géré par l'EHPAD de Percy est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Percy En Normandie N° FINESS : 50 000 078 1 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD de Percy En Normandie (50) N° FINESS : 50 000 469 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 10 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

Le Directeur Général Adjoint
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Canton de Percy,

Canton de Tessy Sur Vire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-149

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Periers géré
par l'EHPAD de Periers

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) DE PERIERS GERE PAR L'EHPAD DE PERIERS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 31 juillet 1991 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2008 portant transformation de l'hôpital local de Périers en établissement social et médico-social autonome « Résidence Anaïs de Groucy »

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 portant la capacité du SSIAD à 80 places ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 modifiant l'agrément du SSIAD ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 23 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Périers géré par l'EHPAD de Périers est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Périers N° FINESS : 50 000 007 0 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social communal	Entité Etablissement : SSIAD de Périers (50) N° FINESS : 50 001 475 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 70 places Capacité totale autorisée : 70 places	Equipe spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentés Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places
---	--

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Zone d'intervention pour les places Personnes Agées

Canton de Périers,

Canton de Saint Sauveur Lendelin,

Canton de Lessay,

Commune de Raids (canton de Carentan)

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Canton de Périers,

Canton de Saint Sauveur Lendelin,

Canton de Lessay,

Canton de La Haye du Puits,

Canton de Barneville Carteret,

Canton de Sainte Mère Eglise,

Canton de Carentan,

Canton de Saint Jean de Daye,

Canton de Saint Clair sur Elle,

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-144

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service
de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Vire géré par
le Centre Hospitalier de Vire

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE VIRE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice

VU l'arrêté en date 13 juin 1994 portant création du SSIAD de Vire ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2012 portant extension du SSIAD de Vire par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) pour une capacité totale de 52 places pour personnes âgées, 5 places pour personnes handicapées et 10 places d'ESA ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Vire géré par le centre hospitalier de Vire est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : La capacité est de 57 places dont 5 places pour personnes handicapées et 10 places d'ESA.

Le SSIAD intervient dans les communes suivantes : Vire, Vaudry, Roullours, Maisoncelles la Jourdan, Truttemer le grand, Truttemer le petit, Saint Germain de Tallevende, La Lande Vaumont, Coulonces, Beaulieu, Bures-les-monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Beny-Bocage, Le Reculey, Malloué, Montbertrand, Sainte-Marie-Laumont, Saint Martin Don, Saint Charles de Percy, Montchamp, Le Desert.

L'ESA intervient dans les communes suivantes : Saint-Pois, Sourdeval, Juvigny-le-Tertre, Isigny-le-Buat, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Le Teilleul, Mortain, Barenton, Saint-Sever-Calvados, Vire, Vassy, Condé-sur-Noireau.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique CH de Vire N° FINESS : 14 000 015 9 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Vire N° FINESS : 14 001 889 6 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 52 places Capacité totale autorisée : 52 places	Personnes handicapées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – toutes déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places
Equipe spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale
 le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-155

Décision portant renouvellement d'autorisations de
l'Institut Médico Educatif (IME) et du Centre d'Accueil
Familial Spécialisé (CAFS) de l'Aigle géré par
l'association Lehugeur Lelièvre

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « SEGUR » A AUBE ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS) DE L'AIGLE GERES PAR L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELEVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 5 février 1997 modifiant et remplaçant l'arrêté du 9 juillet 1993 portant agrément de l'IME et du CAFS au titre des annexes XXIV ;

VU l'arrêté du préfet de région du 8 juin 1998 autorisant le transfert de gestion de l'IME et du CAFS au profit de l'Association Lehugeur Lelièvre ;

VU l'arrêté rectificatif de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 30 juin 2010 modifiant l'agrément de l'IME « Ségur » et du CAFS ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement des autorisations de l'IME « Ségur » à Aube et du CAFS de l'Aigle rattaché à l'IME « Ségur » gérés par Association Lehugeur-Lelièvre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans souffrants :

- de déficiences intellectuelles pour 62 places
- de troubles du spectre autistique pour 30 places

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Ségur » à Aube (61) N° FINESS : 61 078 025 6 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

a) Déficience intellectuelle

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 33 places Capacité totale autorisée : 33 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 29 places Capacité totale autorisée : 29 places

b) TSA

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 18 places Capacité totale autorisée : 18 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS de l'IME « Ségur » à l'Aigle (61) N° FINESS : 61 000 570 4 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
--	---

Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil Capacité précédente : 17 places Capacité totale autorisée : 17 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent RAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-154

Décision portant renouvellement d'autorisations de
l'Institut Médico Educatif (IME) et du Centre d'Accueil
Familial Spécialisé (CAFS) Marie Crué à Flers géré par
l'association Lehugeur Lelièvre

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
ET DU CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE (CAFS) « MARIE CRUE » A FLERS
GERES PAR L'ASSOCIATION LEHUGEUR-LELIEVRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision de la Commission Régionale portant agrément de l'IMP de Flers dans sa séance du 20 mars 1957 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 23 février 1995 révisant l'agrément de l'IME et du CAFS au titre des annexes XXIV ;

VU l'arrêté du préfet de région du 29 décembre 2003 modifiant l'agrément de l'IME et du CAFS « Marie Crué » au titre des annexes XXIV ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Les renouvellements d'autorisation de l'IME et du CAFS « Marie Crué » de Flers gérés par Association Lehugeur-Lelièvre sont autorisés pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME « Marie Crué » de Flers (61) N° FINESS : 61 078 971 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Internat	Semi-internat	Hébergement éclaté
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 46 places Capacité totale autorisée : 46 places	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficience intellectuelle avec troubles associés Code mode fonctionnement : 18 - internat de nuit éclaté Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du CAFS sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Lehugeur-Lelièvre N° FINESS : 61 078 776 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : CAFS « Marie Crué » de Flers (61) N° FINESS : 61 000 571 2 Code catégorie : 238 - CAFS Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	--

Code discipline d'équipement : 654 - hébergement spécialisé pour enfants et adolescents
Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 15 - placement en famille d'accueil
Capacité précédente : 20 places
Capacité totale autorisée : 20 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-151

Décision portant renouvellement d'autorisations de
l'Institut Médico Educatif (IME) et du service d'éducation
spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Perche à
Mortagne au Perche gérés par l'association Foyer Notre
Dame

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DU PERCHE
A MORTAGNE-AU-PERCHE GERES PAR L'ASSOCIATION FOYER NOTRE-DAME**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 19 mai 1993 autorisant l'agrément de l'IME de Mortagne-au-Perche au titre de l'annexe XXIV ;

VU l'arrêté du préfet de région du 18 janvier 1999 autorisant la création d'un SESSAD rattaché à l'IME de Mortagne-au-Perche ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2005 modifiant l'agrément et portant extension du SESSAD du Perche rattaché à l'IME de Mortagne-au-Perche ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'IME du Perche à Mortagne-au-Perche ;

VU le rapport d'évaluation externe du 22 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement des autorisations de l'IME et du SESSAD du Perche à Mortagne-au-Perche gérés par Association Foyer Notre-Dame est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles :

- Pour l'IME : âgés de 15 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles avec troubles associés
- Pour le SESSAD : âgés de 4 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légers avec ou sans troubles associés pour 9 places ou présentant des troubles de la conduite ou du comportement pour 12 places.

ARTICLE 3 : L'autorisation de l'IME du Perche sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Foyer Notre-Dame N° FINESS : 61 000 014 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : IME du Perche à Mortagne-au-Perche (61) N° FINESS : 61 078 029 8 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 05-ARS ESMS
---	---

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 17 - Internat de semaine Capacité précédente : 16 places Capacité totale autorisée : 16 places	Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 120 - déficiences intellectuelles avec troubles associés Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat Capacité précédente : 22 places Capacité totale autorisée : 22 places

ARTICLE 4 : L'autorisation du SESSAD du Perche sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Foyer Notre-Dame N° FINESS : 61 000 014 3 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD du Perche de l'IME de Mortagne-au-Perche (61) N° FINESS : 61 000 602 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34-ARS DG
---	---

Déficience intellectuelle	Troubles du comportement
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 9 places Capacité totale autorisée : 9 places	Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 200 - troubles du caractère et du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total

ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent HAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-24-001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES BIOLOGIQUES
DE DIAGNOSTIC PRENATAL AU PROFIT DU CHU
DE ROUEN

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES BIOLOGIQUES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, **les autorisations antérieurement accordées** au profit du **CHU de Rouen, site Hôpital Charles Nicolle**, pour l'exercice des activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) soit :

- l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 novembre 2012 avec prise d'effet au 26 octobre 2013 pour 5 ans *pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique, les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique, les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses ;*
- l'autorisation antérieurement renouvelée le 16 décembre 2016 avec prise d'effet au 16 décembre 2017 pour 5 ans *pour les examens de génétique moléculaire ;*

sont tacitement renouvelées en date du 26 octobre 2017 (*date unique pour l'ensemble des activités sollicitée par le titulaire d'autorisation par courrier du 14 mai 2018*). **Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 octobre 2018 pour une durée de sept ans** (*en application de l'ordonnance 2018-4 du 3 janvier 2018 et du décret 2018-117 du 19 février 2018*), **soit jusqu'au 25 octobre 2025**.

Le présent renouvellement d'autorisation inclut donc tous les examens de biologie médicale déjà autorisés, à des dates différentes, au profit du CHU de Rouen, pratiqués sur le site Hôpital Charles Nicolle et listés ci-après :

- Au titre des examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse :
 - **les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels**
- Au titre des examens de biologie médicale à visée diagnostique :
 - **les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,**
 - **les examens de génétique moléculaire,**
 - **les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique,**
 - **les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-05-24-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD GIE
IRM DU PAYS D'AUGE (APPAREIL D'IRM)

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée avec remplacement de l'appareil, par décision du 8 novembre 2012 avec effet au 22 mai 2014 (date de réception de la déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **GIE IRM du pays d'Auge**, pour l'utilisation d'un appareil d'IRM installé dans les locaux du centre hospitalier de Lisieux, est tacitement renouvelée en date du 22 mai 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mai 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 21 mai 2026.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt de Normandie

R28-2018-05-22-001

Arrêté modifiant l'arrêté relatif aux engagements
agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'État
en 2016 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SOUTENUS PAR L'ÉTAT EN 2016 DE LA RÉGION NORMANDIE (CALVADOS, MANCHE, ORNE)

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-14 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- Vu le cadre national approuvé le 2 juillet 2015 et révisé le 18 août 2016
- Vu le programme de développement rural de la région Calvados Manche Orne approuvé le 25 août 2015 et révisé le 20 avril 2017

- Vu la convention tripartite relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural 2014-2020 dans la région de Basse-Normandie établie entre l'Etat, l'ASP et la Région de Basse-Normandie du 28 janvier 2015
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Basse-Normandie du 18 février 2015
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 10 mars 2016
- Vu l'avis de la Commission Agro Environnementale et Climatique de Normandie du 3 mars 2017
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Basse-Normandie des 9 et 10 avril 2015 et des 15 et 16 octobre 2015 approuvant dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), le lancement des nouveaux dispositifs d'aide et notamment les mesures agro-environnementales et climatiques
- Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Normandie 24 mars 2016 approuvant les orientations de la Région pour le financement des mesures agro-environnementales et climatiques
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie du 4 avril 2016 agréant les opérateurs, validant les PAEC et les mesures proposées, les plafonds d'aide par type de mesure et les critères de priorisation régionaux, et donnant délégation au Président pour signer tous les actes utiles
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à l'établissement des valeurs indicateur de fréquence de traitement (IFT) de territoire des mesures agro-environnementales et climatiques de la programmation 2014-2020, en date du 3 mai 2016
- Vu l'arrêté du Président de la Région Normandie relatif à la validation des notices territoires et spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2016 du programme de développement rural Calvados, Manche, Orne, en date du 3 juillet 2017
- Vu l'arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2016 de la région Normandie (Calvados, Manche, Orne) du 24 juillet 2017
- Vu l'arrêté du président de la Région Normandie du 16 avril 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2017 relatif à la validation des notices spécifiques par mesure des engagements agro-environnementaux et climatiques de la campagne 2016 au programme de développement rural Calvados, Manche, Orne.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : L'arrêté du 24 juillet 2017 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques soutenus par l'Etat en 2016 en Normandie (Calvados, Manche, Orne) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- au tableau de l'annexe 1, mentionné à l'article 1er de l'arrêté susmentionné, à la ligne du territoire « Exploitations légumières de la Côte Ouest » sont supprimées les MAEC BN_LECO_LG12 et BN_LECO_LG13. Les MAEC BN_LECO_LG11 et BN_LECO_LG21 sont maintenues et chacune plafonnée annuellement à 4 000 € pour les aides versées par le MAA.
- au tableau de l'annexe 1, mentionné à l'article 1er de l'arrêté susmentionné, après la ligne du territoire « Exploitations légumières de la Côte Ouest », il est inséré un territoire dénommé « Exploitations légumières du Val de Saire » comportant deux MAEC : BN_LEVS_LG11, et BN_LEVS_LG12, chacune plafonnée annuellement à 4 000 € pour les aides versées par le MAA.

Article 2 : A la fin du second alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 24 juillet 2017 susmentionné, il est ajouté la phrase « Le tableau de cette annexe fait l'objet d'une publication dans sa version consolidée à l'occasion de chacune de ses modifications. ».

Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de la Manche, le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 MAI 2018**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

nom territoire	mesure	plafond de crédit MAA par MAEC
Petite Région Agricole du Bessin	BN_BE14_SPM3	1500
	BN_BE14_SPE2	2250
	BN_BE14_SPE3	3000
	BN_BE14_SPE6	2250
	BN_BE14_SPE9	2250
	BN_BE14_SGN1	1500
	BN_BE14_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge	BN_PA14_SPM3	1500
	BN_PA14_SPE2	2250
	BN_PA14_SPE3	3000
	BN_PA14_SPE6	2250
	BN_PA14_SPE9	2250
	BN_PA14_SGN1	1500
	BN_PA14_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Bocage	BN_BO14_SPM3	1500
	BN_BO14_SPE2	2250
	BN_BO14_SPE3	3000
	BN_BO14_SPE6	2250
	BN_BO14_SPE9	2250
	BN_BO14_SGN1	1500
	BN_BO14_SGN2	2250
Petite Région Agricole de la Plaine de Caen et de Falaise	BN_PL14_SPM3	1500
	BN_PL14_SPE2	2250
	BN_PL14_SPE3	3000
	BN_PL14_SPE6	2250
	BN_PL14_SPE9	2250
	BN_PL14_SGN1	1500
	BN_PL14_SGN2	2250
Exploitations légumières de la Côte Ouest	BN_LECO_LG11	4000
	BN_LECO_LG21	4000
Exploitations légumières du Val de Saire	BN_LEVS_LG11	4000
	BN_LEVS_LG12	4000
Marais salés de la Baie du Mont Saint Michel et des havres de la Côte Ouest Cotentin	BN_BMCO_SHP2	sans plafond
	BN_BMCO_HE01	4000
	BN_BMCO_HE02	4000
Petite Région Agricole de la Hague	BN_HAGU_SPM3	1500
	BN_HAGU_SPE2	2250
	BN_HAGU_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Val de Saire	BN_VALS_SPM3	1500
	BN_VALS_SPE2	2250
	BN_VALS_SPE3	3000
	BN_VALS_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Cotentin	BN_COTE_SPM3	1500
	BN_COTE_SPE2	2250
	BN_COTE_SPE3	3000
	BN_COTE_SPE6	2250

Petite Région Agricole du Bocage de Valognes	BN_BOVA_SPM3	1500
	BN_BOVA_SPE2	2250
	BN_BOVA_SPE3	3000
	BN_BOVA_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Bocage de l'Avranchin	BN_AVRA_SPM3	1500
	BN_AVRA_SPE2	2250
	BN_AVRA_SPE3	3000
	BN_AVRA_SPE6	2250
	BN_AVRA_SPE9	2250
	BN_AVRA_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Bocage du Mortainais	BN_MORT_SPM3	1500
	BN_MORT_SPE2	2250
	BN_MORT_SPE3	3000
	BN_MORT_SPE6	2250
	BN_MORT_SPE9	2250
	BN_MORT_SGN1	1500
Petite Région Agricole du Bocage de Coutances et Saint-Lô	BN_BOCS_SPM3	1500
	BN_BOCS_SPE2	2250
	BN_BOCS_SPE3	3000
	BN_BOCS_SPE6	2250
Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge	BN_BVSP_HA01	4000
	BN_BVSP_AR01	4000
	BN_BVSP_AR02	4000
	BN_BVSP_AR03	4000
	BN_BVSP_AR04	4000
	BN_BVSP_AR05	4000
	BN_BVSP_AR06	4000
	BN_BVSP_AR07	4000
	BN_BVSP_VE01	4000
	BN_BVSP_VE02	4000
	BN_BVSP_HE01	4000
	BN_BVSP_HE02	4000
	BN_BVSP_CO01	4000
	BN_BVSP_CO02	4000
	BN_BVSP_CO03	4000
	BN_BVSP_SPM3	1500
	BN_BVSP_SPE2	2250
	BN_BVSP_SPE3	3000
Petite Région Agricole du Bocage ornais	BN_BOCO_SPM3	1500
	BN_BOCO_SPE2	2250
	BN_BOCO_SPE3	3000
	BN_BOCO_SPE6	2250
	BN_BOCO_SPE9	2250
	BN_BOCO_SGN1	1500
	BN_BOCO_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Ouche ornais	BN_OUCH_SPM3	1500
	BN_OUCH_SPE2	2250
	BN_OUCH_SPE3	3000
	BN_OUCH_SPE6	2250
	BN_OUCH_SGN1	1500

	BN_OUCH_SGN2	2250
Petite Région Agricole du Pays d'Auge ornaïs	BN_PAUO_SPM3	1500
	BN_PAUO_SPE2	2250
	BN_PAUO_SPE3	3000
	BN_PAUO_SPE6	2250
Petite Région Agricole du Nord Ouest Perche	BN_PERC_SPM3	1500
	BN_PERC_SPE2	2250
	BN_PERC_SPE3	3000
	BN_PERC_SPE6	2250
	BN_PERC_SPE9	2250
	BN_PERC_SGN1	1500
	BN_PERC_SGN2	2250
Petite Région Agricole des Plaines d'Alençon et d'Argentan	BN_PLAA_SPM3	1500
	BN_PLAA_SPE2	2250
	BN_PLAA_SPE3	3000
	BN_PLAA_SPE6	2250
	BN_PLAA_SGN1	1500
	BN_PLAA_SGN2	2250
Parc Naturel Régional du Perche	BN_PNRP_SPM3	1500
	BN_PNRP_SPE2	2250
	BN_PNRP_SPE3	3000
	BN_PNRP_SPE6	2250
	BN_PNRP_HE01	4000
	BN_PNRP_HE11	4000
	BN_PNRP_HE02	4000
	BN_PNRP_GC01	4000
	BN_PNRP_GC02	4000
	BN_PNRP_RI01	4000
	BN_PNRP_HA01	4000
	BN_PNRP_HA02	4000
	BN_PNRP_VE01	4000
Alpes mancelles	BN_ALMA_HE01	4000
	BN_ALMA_HE02	4000
	BN_ALMA_HE03	4000
Bassin de l'Andainette	BN_ANDA_HE01	4000
	BN_ANDA_HE02	4000
	BN_ANDA_HE11	4000
	BN_ANDA_HE12	4000
	BN_ANDA_HE13	4000
	BN_ANDA_CO01	4000
	BN_ANDA_CO02	4000
	BN_ANDA_HA01	4000
	BN_ANDA_RI01	4000
	BN_ANDA_FO01	4000
Site d'Ecouves	BN_ECOU_HE01	4000
	BN_ECOU_HE02	4000
	BN_ECOU_HE03	4000
	BN_ECOU_OU01	4000
	BN_ECOU_HE11	4000
	BN_ECOU_HE12	4000

	BN_ECOU_HE13	4000
	BN_ECOU_CO01	4000
	BN_ECOU_CO02	4000
	BN_ECOU_HA01	4000
	BN_ECOU_PE01	4000
	BN_ECOU_RI01	4000
Haute Vallée de la Sarthe - Orne	BN_HVSA_HE01	4000
	BN_HVSA_HE02	4000
	BN_HVSA_HE11	4000
	BN_HVSA_HE12	4000
	BN_HVSA_HE13	4000
	BN_HVSA_HE14	4000
	BN_HVSA_HE15	4000
	BN_HVSA_CO01	4000
	BN_HVSA_CO02	4000
	BN_HVSA_AR01	4000
	BN_HVSA_AR02	4000
	BN_HVSA_PE01	4000
Vallée du Sarthon et ses affluents	BN_SART_HE01	4000
	BN_SART_HE02	4000
	BN_SART_HE03	4000
	BN_SART_HE04	4000
	BN_SART_HE11	4000
	BN_SART_HE12	4000
	BN_SART_HE13	4000
	BN_SART_HE14	4000
	BN_SART_CO01	4000
	BN_SART_CO02	4000
	BN_SART_HA01	4000
	BN_SART_RI01	4000
	BN_SART_FO01	4000
	BN_SART_PE01	4000
	BN_SART_SPM3	1500
	BN_SART_SPE2	2250
	BN_SART_SPE3	3000
	BN_SART_SPE9	2250
Corniche de Pail, Forêt de Multonne	BN_PAIL_HE01	4000
	BN_PAIL_HE02	4000
	BN_PAIL_HE03	4000
	BN_PAIL_HE11	4000
	BN_PAIL_HE12	4000
	BN_PAIL_HE13	4000
	BN_PAIL_HE14	4000
	BN_PAIL_CO01	4000
	BN_PAIL_CO02	4000
	BN_PAIL_HA01	4000
	BN_PAIL_PE01	4000

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-05-22-002

Arrêté fixant la composition du jury du brevet d'aptitude
aux fonctions d'animateur du département du Calvados

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie**

VU le Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs;

VU le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'Arrêté du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

VU l'Arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury BAFA du département du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Le jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur du département du Calvados est composé comme suit :

– *Quatre agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, dont le président du jury :*

- Madame Marie PELZ, **Présidente du jury**
- Monsieur Guillaume BONNET,
- Monsieur Ronan DAVID,
- Madame Sandrine HAYS.

- *Trois représentants d'organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs dont au moins un organisme de formation bénéficiant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national :*
 - Monsieur Marin DAVIES DE GÉLIS, titulaire (UFCV)
 - Monsieur Stéphane GARNIER, titulaire (CEMEA)
 - Monsieur Julien SURIRAY, titulaire (FRANCAS)

 - Monsieur David BOUDINEAU, suppléant (UFCV)
 - Monsieur Franck GESBERT, suppléant (CEMEA)
 - Madame Céline LEBAILLY, suppléante (FRANCAS)

- *Trois représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :*
 - Madame Danièle GODQUIN, titulaire (UNCMT)
 - Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, titulaire (Ligue de l'Enseignement)
 - Monsieur Jérôme THIENNETTE, titulaire (Familles rurales)

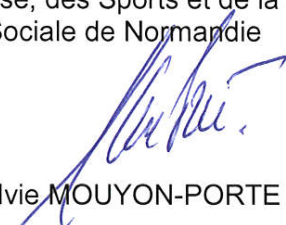
 - Monsieur Mickaël BROCHEN, suppléant (Ligue de l'Enseignement)
 - Monsieur Jean-Marc CAMBIER, suppléant (Familles rurales)
 - Monsieur Dominique LELIEVRE, suppléant (UNCMT)

- *Un représentant des organismes de prestations familiales du département (Caisse d'Allocations Familiales du Calvados) :*
 - Monsieur Mor-Niang FALL, titulaire
 - Monsieur Jaufré VANNIER, suppléant

Article 2 : la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, la Directrice Départementale de la cohésion sociale du Calvados et l'Inspectrice de la Jeunesse et des Sports du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 mai 2018

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2018-05-23-002

arrêté 18-029

portant modification de la composition nominative du
conseil de développement du Grand Port Maritime de

arrêté 18-029
Rouen

*portant modification de la composition nominative du conseil de développement du Grand Port
Maritime de Rouen*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Politique Publique

Affaire suivie par Sébastien MOUNIER
Tél. 02.32.76.52.19
Mél. sebastien.mounier@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N°SGAR/18.029
portant modification de la composition nominative du conseil de développement du
Grand Port Maritime de Rouen**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2014, du 10 février 2014, du 14 avril 2014, du 15 juin 2015, du 09 septembre 2015, du 20 novembre 2015, du 16 juin 2016 et du 16 février 2018 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les courriers de M. le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Rouen du 25 août 2017, du 9 février 2018 et du 26 avril 2018 ;
- Vu le courrier de M. le Président du Conseil Régional de Normandie du 22 mai 2018 portant avis favorable aux propositions de modification de la composition du Conseil de développement ;

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet :
www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

ARRETE

Article 1er - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIEGES

- M. Benoît De SAINT SERNIN, Exxon Mobil
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France
- Mme Catherine CORNU, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoco, Socomac
- M. Jean-Phillippe LAILLE, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia
- M. Eric DUBES, société d'organisation de manutention et d'activités portuaires
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France
- M. Sylvain BUSNOT, Boréal
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Julien DEMAZURE, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-Baptiste GASTINE, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Métropole Rouen Normandie
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, Ville de Honfleur
- Mme Christine RAMBAUD, Ville de Rouen

QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIEGES

- M. Philippe VUE, Haute-Normandie Nature Environnement
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- Mme Emmanuèle SAURA, SNCF Réseau
- M. Didier LEANDRI, Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Alain VERNA, Logistique Seine-Normandie
- M. Bruno HUVELIN, CEMEX
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique
- M. Vincent SAUREL, Marfret
- M. Thierry BARROIS, Lecureur
- M. Philippe BEAUSEIGNEUR, Saipol

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **23 MAI 2018**



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.